



CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION SAISONNIÈRE

Les présentes conditions générales de vente régissent la location du meublé de tourisme situé 30, route de Gervaux - 44190 CLISSON, accessible tant aux particuliers qu'aux entreprises, par le Site Internet <https://maison.domaineluneaupapin.com>, et ont pour objet de définir les droits et obligations du propriétaire et du locataire (ci-après « les Conditions Générales »).

Les Conditions Générales font partie intégrante du contrat de location saisonnière qui lie le propriétaire et le locataire.

Objet du contrat

Les Conditions Générales ont pour objet régir les relations contractuelles entre la SCI ARTEMIS, société civile immobilière immatriculée au RCS de NANTES sous le numéro 890 297 070, dont le siège social est sis 3, la Grange - 44430 LE LANDREAU, bailleresse (ci-après « la Bailleresse ») et le locataire, dont les coordonnées complètes ont été renseignées lors de sa réservation sur le Site Internet (ci-après « le Locataire »).

La réservation du logement (ci-après « le Logement ») de la Bailleresse implique une acceptation sans réserve par le Locataire des présentes Conditions Générales.

Adresse du logement

L'adresse exacte du Logement et les instructions d'accès seront fournies au Locataire après validation de la réservation par la Bailleresse.

Dates du séjour – conditions d'arrivée et de sortie

Le Logement est loué au Locataire pour une durée déterminée, qui sera définie dans sa réservation, telle que mentionnée dans le contrat de location.

En aucun cas le Locataire ne pourra se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans le Logement à l'issue du séjour.

L'arrivée et le départ du Logement sont régies comme suit :

**Arrivée entre 15h et 20h ;
Départ au plus tard à 11h.**

Personnes hébergées

Le Logement ne doit, sous aucun prétexte, être occupé par un nombre de personnes supérieur à celui indiqué lors de la réservation, sauf accord préalable de la Bailleresse.

La Bailleresse pourra réclamer un supplément de loyer, ou refuser l'entrée au Locataire dans les lieux, si le nombre de personnes s'avère supérieur à celui indiqué lors de la réservation.

Les fêtes et grands rassemblements de toutes sortes sont formellement interdits.

Loyer et charges

Le montant du loyer et des charges éventuelles est indiqué sur le formulaire de réservation. Le loyer inclut la fourniture du linge de lit et le ménage en fin de séjour.

Le montant des arrhes se paye lors de la réservation, le solde devant être réglé au plus tard TRENTE (30) jours avant la date du début de la location.

La taxe de séjour, fixée par la communauté de communes, est calculée en fonction du nombre d'occupants et du montant de la nuitée. Des informations complémentaires sont disponibles auprès de l'AGGLOH CLISSON SEVRE ET MAINE.

Réservation

La réservation ne sera validée par la Bailleresse qu'à réception des arrhes (si la réservation intervient plus de 30 jours avant l'arrivée dans les lieux) ou de la totalité du loyer et des charges (si la réservation intervient 30 jours ou moins avant l'arrivée dans les lieux).

Annulation par le locataire

Remboursement intégral jusqu'à 30 jours avant l'arrivée.

En cas d'annulation de la réservation par le Locataire jusqu'à 30 jours avant son arrivée dans le Logement, les sommes versées par celui-ci lui seront intégralement remboursées.

Remboursement partiel jusqu'à 7 jours avant l'arrivée.

En cas d'annulation de la réservation par le Locataire jusqu'à 7 jours avant l'arrivée, la Bailleresse procédera à un remboursement de 50% des sommes versées.

Moins de 7 jours avant l'arrivée.

Aucun remboursement ne sera effectué si le Locataire annule sa réservation moins de 7 jours avant l'arrivée.

Annulation par la bailleresse

Annulation effectuée dans les 48 heures suivant la réservation

La Bailleresse peut annuler la réservation dans les 48 heures suivant la commande.

Elle devra dans ce cas procéder au remboursement intégral des sommes versées par le Locataire, sans compensation ni indemnité.

Annulation effectuée après 48 heures

Si la réservation est annulée par la Bailleresse plus de 48h après la commande, celle-ci devra, en vertu de l'article 1590 du Code civil, restituer le double des arrhes au Locataire.

Toutes les autres sommes versées seront intégralement remboursées, sans compensation ni indemnité.

— Dépôt de garantie

Le Locataire devra régler à la Bailleresse, TRENTE (30) jours avant son arrivée dans le Logement, un dépôt de garantie d'un montant de MILLE EUROS (1 000 €), par chèque uniquement.

Ce chèque devra être envoyé à la SCI ARTEMIS sis 3, la Grange – 44430 LE LANDREAU.

A défaut de versement, l'entrée dans le Logement ne sera pas acceptée.

Le dépôt de garantie sera restitué au Locataire dans les 7 jours qui suivent la fin de la location si aucun dommage n'est constaté dans les 24 heures suivant le départ du Locataire.

Dans le cas contraire, le Locataire assumera, en plus des frais de location, tout dégât causé au Logement, ainsi que le coût de remplacement de tout objet perdu, détruit ou détérioré, et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location, le prix du nettoyage des couettes rendues sales, murs peints, plafonds, vitres, rideaux, literies ...

Le Locataire répond de tout dommage que lui ou les personnes l'accompagnant pourraient causer intentionnellement ou par négligence.

— Assurance

Le Locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

Le défaut d'assurance, en cas de sinistre, donnera lieu à des dommages-intérêts.

La Bailleresse s'engage à assurer le logement contre les risques locatifs.

Le Locataire a l'obligation de lui signaler, dans les 24 heures, tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires.

— Troubles du voisinage

Pour le respect du voisinage, le Locataire s'engage à limiter le volume sonore à l'intérieur et à l'extérieur du Logement.

Par conséquent :

- Le Locataire devra éviter de faire du bruit entre 22 heures et 8 heures du matin pour permettre aux voisins de dormir paisiblement ;
- Si des résidents venaient à signaler à la Bailleresse des bruits excessifs du Locataire, la Bailleresse se réserve le droit de résilier le contrat de location saisonnière et d'expulser le Locataire du Logement. Dans ce cas, le Locataire perd le montant du dépôt de garantie ainsi que celui de la location.

— Propreté

La Bailleresse s'engage à fournir un logement propre et rangé.

Par conséquent, le Locataire s'engage à respecter les règles de vie indiquées dans la maison et à rendre le Logement dans le même état de propreté.

— Tabac

Il est formellement interdit au Locataire de fumer dans le Logement.

Si la Bailleresse s'aperçoit que le Locataire a fumé à l'intérieur du Logement, celle-ci se réserve le droit de conserver le dépôt de garantie.

Enfin, si le Locataire fume à l'extérieur du Logement, il s'engage à jeter ses mégots à la poubelle, après les avoir éteints préalablement. Tout mégot jeté au sol à proximité du Logement entraînera la retenue du dépôt de garantie.

— Animaux

Par mesure d'hygiène et pour le respect de tous, les animaux domestiques ou autres ne sont pas acceptés dans le Logement. En cas de non-respect de cette clause par le Locataire, la Bailleresse peut refuser le séjour ou expulser le Locataire du Logement. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

— Literie et linge de maison

Le Logement est loué avec une literie complète (sommiers, matelas, couettes et oreillers ainsi que les draps correspondants).

Pour assurer la propreté de la literie, le Locataire devra toujours utiliser des alèses et draps adaptés.

Les draps, serviettes de toilette et autre linge de maison (tapis de bain, torchons...) sont fournis au Locataire selon le nombre de personnes indiqué lors de la réservation.

— Utilisation du logement

La fourniture de l'eau, de l'électricité et du chauffage est incluse dans le prix du Logement.

Toutefois, dans le but de respecter au mieux l'environnement, la Bailleresse souhaite que le Locataire fasse ses meilleurs efforts pour éteindre les lumières quand il quitte le Logement, ne pas laisser couler l'eau inutilement et ne pas laisser portes et fenêtres ouvertes si le chauffage est en marche.

Le Locataire devra également ne rien jeter dans les WC, à l'exception du papier hygiénique.

— Ordures ménagères

Le Logement comprend des poubelles, lesquelles sont mises à disposition du Locataire.

Il appartiendra au Locataire de respecter les règles de tri.

Lors de son départ, le Locataire devra fermer le sac poubelle de déchets ménagers et le déposer dans les conteneurs appropriés, situés à côté du Logement.

— Destination des lieux – sécurité

Le Locataire devra assurer le caractère paisible du Logement et en faire usage conformément à la destination des lieux. Les enfants sont sous l'unique et entière responsabilité de leurs parents ou personnes les accompagnant.

Le Locataire s'engage à maintenir fermées toutes les fenêtres et à fermer à clef la porte de l'appartement dès qu'il ne se trouve pas dans le Logement.

En cas de non-respect de cette clause, le Locataire demeurera seul et unique responsable de tous vols et de toutes dégradations.

— Dégât ou dysfonctionnement

En cas de casse ou de dégât accidentel, le Locataire s'engage à maintenir la Bailleresse informée dans les meilleurs délais, soit par mail, soit par SMS.

En cas de panne ou de dysfonctionnement d'un des matériels du Logement, le Locataire devra prévenir la Bailleresse au plus vite, laquelle fera alors ses meilleurs efforts pour remédier à la situation.

Aucun remboursement de dépannage ou de réparation ne saurait être mis à la charge de la Bailleresse sans son accord exprès, exprimé par écrit.

— Non-respect des conditions générales

Le non-respect des Conditions Générales peut être sanctionné par une expulsion du Locataire du Logement.

En cas de dégradation de matériel ou en l'absence de ménage tendant à assurer la propreté du Logement, la Bailleresse pourra conserver le dépôt de garantie et la caution ménage qui lui auront été remis en espèces lors de la prise de possession du Logement.

— Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile à l'adresse mentionnée en tête des présentes.

— Litiges

Les présentes Conditions Générales sont soumises à la loi française.

Les éventuelles réclamations concernant le Logement devront être formulées dans les 48 heures qui suivent l'entrée dans les lieux par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la Bailleresse, accompagnée de justificatifs. Une fois ce délai de 48 heures passé, les réclamations ne pourront être prises en considération.

En cas de contestation, le Tribunal de commerce de NANTES sera compétent si la réservation du Logement a été effectuée par un professionnel.



MAISON
LUNEAU-PAPIN

maison.domaineluneaupapin.com

